

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CREATION D'UN
GROUPE DE
TRAVAIL RELATIF
AU REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Martine PIAN, Patrick BILLOUET, Arnold BAC, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Delphine PUPIER, Charlotte PLASSE, Tiffany GEORGES, Michaël BERREBI, Simon BERNSTEIN, Louis JESU, Amadou N'DIAYE, Héloïse VANHULST, Chloé PETAT, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Sami HMISSI, Yves MERILLOU, Yvette DOREMIEUX, Michel FRECHOU.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Théo CHEVALLIER par Michel FRECHOU, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI, Judith LINDENBERG par Sigalit LAVON, Alexia FERRIEUX par Sander CISINSKI.

ABSENTS :

Aucun

SECRÉTAIRE : Yves MERILLOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

OBJET : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-8 et L2121-22,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

- Le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
- Afin de pouvoir recueillir l'avis de chacun sur ce document important puisqu'il définit les règles de fonctionnement du Conseil municipal durant les six prochaines années, il est proposé la constitution d'un groupe de travail.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Décide la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de Règlement Intérieur du Conseil municipal.

ARTICLE 2 : Fixe à huit le nombre des membres dudit groupe de travail proportionnellement au nombre de sièges de chaque liste au sein de l'instance, soit :

- six membres pour les élu.es de la liste « Les Lilas au cœur »,
- deux membres pour les élu.es de la liste « Les Lilas Insoumis »

Un courrier indiquant les représentant.es au sein de chaque liste devra être adressé au Maire.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et publiée.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Yves MERILLOU

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.